



Clause d'exclusivité et auto entrepreneur

Par **sheryus**, le **19/03/2015 à 18:05**

Bonjour,

ça fais 9 ans que je travail dans une société de logistique (agent administratif) avec comme horaire 8h 12h 13h 16h30. Dans mon contrat de travail j'ai une clause d'exclusivité qui dit que je dois travailler que pour la société etc... Je suis auto entrepreneur en réparation informatique que j'exerce après 16h30 depuis 2013. Mon patron a appris que je suis auto entrepreneur et il veut modifier mes heures de travail de 9h30 a 18h et si je n'accepte pas il me ferai un licenciement pour faute grave par rapport à la clause et mon status d'autoentrepreneur. Je voulais savoir si pour ma situation cette clause est légale ? et si elle n'est pas légale ou je peux trouver le texte de loi qui la contredit ? merci de vos retour

Par **P.M.**, le **19/03/2015 à 18:36**

Bonjour,

Une clause d'exclusivité ne peut pas vous empêcher d'avoir une autre activité qui ne fasse pas concurrence à l'employeur, elle doit être indispensable à la protection légitime de l'entreprise, être justifiée par la nature de la tâche à accomplir et proportionnée au but recherché...

Vous pouvez vous référer notamment à l'[Arrêt 08-44640 de la Cour de Cassation...](#)

Je vous propose aussi ces dossiers :

- [n° 1](#)
- [n° 2...](#)

Par **sheryus**, le **19/03/2015 à 18:38**

merci beaucoup donc je ne risque rien si je vais au conflit avec mon patron et fais cesser se chantage

Par **P.M.**, le **19/03/2015 à 18:49**

Je pense que vous voue en rendrez compte en lisant l'Arrêt et les dossiers...

Par **sheryus**, le **19/03/2015** à **22:28**

j'ai compris que je ne risquer rien mais c'est au cas ou desfois une formulation peut cacher quelque chose :)